



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique VISE - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU

Absents : Christian SIMON - Ludovic TISSIER

Procurations : Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN - Laurence PETINOT-GAGNIERE à Erica SANDFORD - Humberto FERNANDES à Hakan TAT - Christophe CHAUVETON à Natacha BRENIER

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 21

Date de la convocation : 17 mai 2022

Monsieur Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

=====

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait des points 17 et 18 de l'ordre du jour initial.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 mars 2022.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 28 mars 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Nuno MARQUES DE ALMEIDA de son bien situé 28 rue Gambetta, au profit de M. Jean-Marc D'ANDREA
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Jean-Pierre PECH, Mme Nadia BACCHIOCCHI et Mme Marie-Claire BACCHIOCCHI, de leur bien situé 24 rue Jules Ferry, au profit de M. David BOWERS
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Aurélien WIEBER et Mme Marie HUSS de leurs biens - Lot 122, situés 820 et 930 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de la Résidence HOTEL CLUB
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Aurélien WIEBER et Mme Marie HUSS de leurs biens - Lot 161, situés 820 et 930 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de la Résidence HOTEL CLUB
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par L'association Inter paroissiale Modane-Fourneaux-Aussois, de son bien situé 18 rue Gambetta, au profit de Mesdames Valérie DEBOST et Véronique BOULOGNE
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Thierry COURTIEU de son bien situé angle de la rue Croix Blanche au n°137 et 32 rue Jules Ferry, au profit de Mme Aline PHELIPEAU
- Convention de partenariat entre la CCHMV et la commune de Modane relative à l'abonnement aux géo services de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc
- Adhésions 2022
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI RUE DE LA PAIX de son bien situé 30 rue Jules Ferry, au profit de la SCI 30 RUE JULES FERRY
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Christian POUILLY et Mme Carole THEROUDE, de leur bien situé 130 rue du Fréjus, au profit de M. et Mme Fabien GALLARATO

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Marc BUISSON, de son bien situé au lieudit Champ Frasson, au profit de M. Sébastien BENI et Mme Sophie PELLEREY
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mesdames Monique BOIS et Sylvaine MERCIER de leur bien situé rue de Bellevue, au profit de M. Jean-Noël BOUVIER
- Contrat de location d'un appartement communal sis 105 rue des Ecoles
- Adhésion 2022 à l'Association Nationale des élus de la Montagne (ANEM)
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Renée LAFAYE de son bien situé rue de Bellevue, au profit de M. et Mme Sylvain LEFEBVRE
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Loïc MARQUES de leur bien situé 10 rue des Grands Prés, au profit de M. Kevin LOBBENS
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Madame Arielle PIVOT de son bien situé 36-38 rue de la République, au profit de M. et Mme Alec VAN JHERWINJENEN
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Jonathan GONZALEZ de leurs biens situés rue des Terres Blanches, au profit de M. et Mme Arthur GODFROY
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. KOC Denis de ses biens situés Croix de Mission, au profit de M. Jordan MOITTIE.
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Robert HENRY de son bien situé rue de Bellevue – 73500 MODANE, au profit de la SCI ALSEDE
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Patrick TELLEY de son bien situé résidence La Turra - 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. et Mme CONSTANTIN Raphaël.

1. ELECTION DU 6^{EME} ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME LAURE MAURETTE

La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L.2122-15 du CGCT), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

Madame Laure MAURETTE, 1^{ère} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission de ladite fonction à Monsieur le Préfet de la Savoie par lettre du 10 mars 2022, démission acceptée par le Préfet en date du 15 mars 2022 et notifiée à l'intéressé en date du 23 mars 2022.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire
 - Soit à la suite des adjoints en fonction
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le dernier rang
- De mettre à jour le tableau des adjoints

Madame Géraldine BOTTE, conseillère municipale déléguée, se porte candidate au poste de 6^{ème} adjoint.

Considérant que le nombre des adjoints au Maire est égal au maximum à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| ↳ Nombre de votants ----- | 21 |
| ↳ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne----- | 21 |
| ↳ Nombre de bulletins blancs ou nuls (Art. L.66 du Code électoral) ----- | 0 |
| ↳ Nombre d'abstention (mettre les noms) ----- | 0 |
| ↳ Nombre de suffrages exprimés ----- | 21 |
| ↳ Majorité absolue----- | 11 |

Résultat :

Ont obtenu :

Madame Natacha BRENIER ----- 1 voix

Madame Géraldine BOTTE----- 20 voix

Madame Géraldine BOTTE ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 6^{ème} adjointe au Maire.

Madame Géraldine BOTTE est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe à la culture, au patrimoine, à l'animation et aux jumelages.

Le poste de conseillère déléguée occupé par Madame Géraldine BOTTE est supprimé.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret en application de l'article L.2121-21 du CGCT Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint.....Yann CHABOISSIER
- 2^{ème} adjoint.....Erica SANDFORD
- 3^{ème} adjoint.....Thierry THEOLIER
- 4^{ème} adjoint.....Laurence PETINOT-GAGNIERE
- 5^{ème} adjoint.....Humberto FERNANDES
- 6^{ème} adjoint.....Géraldine BOTTE

2. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour faire suite à la démission de Madame Laure MAURETTE de son poste d'adjointe et à l'élection de Géraldine BOTTE en tant qu'adjointe à la culture, au patrimoine, aux animations et aux jumelages, il convient de modifier le tableau, relatif aux indemnités des adjoints et des conseillers municipaux.

Les éléments définis par la délibération N°2020/08/05 du 31 août 2020 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau récapitulatif des indemnités des élus à compter du 24 mai 2022 ci-dessous :

A. Maire

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice 1027) | Majoration chef-lieu de canton : 15% | Total en % |
|--------------------------|---|--------------------------------------|------------|
| RAFFIN Jean-Claude | 34.51 % | 5.18 % | 39.69 % |

B. Adjointes au Maire avec délégation

| Identité des bénéficiaires | % | + % | Total en % |
|--|---------|--------|------------|
| 1 ^{er} adjoint : CHABOISSIER Yann | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |
| 2 ^e adjoint : SANDFORD Erica | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |
| 3 ^e adjoint : THEOLIER Thierry | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |
| 4 ^e adjoint : PETINOT-GAGNIERE Laurence | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |
| 5 ^e adjoint : FERNANDES Humberto | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |
| 6 ^e adjoint : BOTTE Géraldine | 13.24 % | 1.99 % | 15.23 % |

C. Conseillers municipaux avec délégation

| Identité des bénéficiaires | % | +% | Total en % |
|----------------------------|--------|----|------------|
| SIMON Christian | 5.26 % | | 5.26 % |
| LOGGER Daniel | 5.26 % | | 5.26 % |
| KUSZINSKI Stéphanie | 5.26 % | | 5.26 % |
| TAT Hakan | 5.26 % | | 5.26 % |
| BRENIER Natacha | 5.26 % | | 5.26 % |
| OSTORERO Jean-Michel | 5.26 % | | 5.26 % |

D. Conseillers municipaux sans délégation

| Identité des bénéficiaires | % | +% | Total en % |
|----------------------------|--------|----|---------------|
| BALZER Christa | 2.18 % | | 2.18 % |
| WISE Véronique | 2.18% | | 2.18% |
| THEOLIER Cornelia | 2.18 % | | 2.18 % |
| CHAUVEYON Christophe | 2.18 % | | 2.18 % |
| GINDRE Gabrielle | 2.18 % | | 2.18 % |
| COBUS Bruno | 2.18 % | | 2.18 % |
| LEFOULON Stéphanie | 2.18 % | | 2.18 % |
| VIOLLEAU Katia | 2.18 % | | 2.18 % |
| MAURETTE Laure | 2.18 % | | 2.18 % |
| TISSIER Ludovic | 2.18 % | | 2.18 % |

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) POUR L'ORGANISATION DES 20 ANS DU SPEED RIDING A VALFREJUS

Par délibération n°2021-12-13 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association «Les Têtes brûlées» pour l'organisation des 20 ans du speed riding à Valfréjus du 22 au 28 janvier 2022.

Finalement, cet évènement a été porté par la SPL Haute Maurienne Vanoise, avec comme partenaires, la SOGENOR, la Commune et l'association «Les Têtes brûlées».

Dans le cadre de cette animation, la Commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2 000 €) à la SPL HMVT.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (M. Yann CHABOISSIER) :

- ***Abroge la délibération n°2021-12-13 du 13 décembre 2021.***
- ***Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros (2 000 €) à la SPL HMVT.***

4. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Durant la période estivale juillet/août 2022, les différents services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différents événements, ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année.

Afin de pallier les difficultés rencontrées par ces services et au remplacement des agents en congés annuels, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Des emplois saisonniers sont nécessaires pour pallier les besoins des services suivants : bibliothèque, Valfréjus, et services techniques, comme suit :

- ☞ pour le service bibliothèque 1 emploi du 12 au 31 juillet 2022, à 28h par semaine,
- ☞ pour le service Valfréjus 1 ou 2 emplois du 4 au 17 juillet 2022 à 35h par semaine,
- ☞ pour le service espace vert 1 ou 2 emplois du 18 au 31 juillet 2022 à 35h par semaine, et 1 ou 2 emplois du 15 au 28 août 2022 à 35h par semaine,
- ☞ pour le service voirie 1 ou 2 emplois du 1^{er} au 14 août 2022 à 35h par semaine.

Ces agents seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques et administratifs territoriaux, catégorie C, au 1^{er} échelon de l'Echelle C1, et pourront bénéficier d'heures supplémentaires ou complémentaires si nécessité de service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve le recrutement d'agents contractuels saisonniers, dans les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.***

5. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR ASSURER LA GESTION DU LUDO PARK DE VALFREJUS

Devant le succès remporté par l'activité « Ludo Park » les saisons précédentes, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour l'été 2022. Le parc sera ouvert du 03 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus, du dimanche au vendredi de 10h à 12h30 et de 15h30 à 19h.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou deux agents non titulaires à 35 heures par semaine, sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour pallier ce besoin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'activité «Ludo Park» dans les conditions définies ci-dessus.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.***

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent polyvalent pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie c, à compter du 1^{er} juin 2022, afin de procéder au recrutement de cet agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} juin 2022.***
- ***Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.***
- ***Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.***
- ***Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.***

7. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS «EAU 2022»

La commune de Modane souhaite anticiper le changement climatique, les éventuelles pressions industrielles qui pourraient impacter la ressource en eau potable et prévoir un plan pluriannuel de renouvellement des réseaux.

Pour ces raisons, la Commune a décidé de réaliser un «schéma directeur d'alimentation en eau potable et zonage».

Les principaux objectifs de l'étude sont :

- Vérification de l'état du réseau : alimentation des réservoirs et distribution d'eau potable,
- Propositions techniques et financières pour la remise en état du réseau,
- Détermination des volumes consommés sans comptage,
- Vérification de la compatibilité du bon fonctionnement du réseau d'eau potable avec la création d'une unité de turbinage pour la production d'hydroélectricité,
- Diagnostic du réseau de sécurité incendie,
- L'étude de nouvelles ressources éventuelles (financièrement réalisables)
- Les possibilités d'extension du réseau en cohérence avec le PLU,
- L'interconnexion avec les communes voisines.

Cette étude s'inscrit dans une démarche intercommunale afin d'avoir une vision globale avec des interconnexions entre les communes de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le coût de cette étude est estimé à cents mille euros hors taxes (100 000 € HT) et la Commune sollicite une subvention du Département de la Savoie au titre de l'appel à projets «EAU 2022» d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Coût d'objectif HT | 100 000 € |
| Coût d'objectif TTC | 120 000 € |
| Financement | |
| Département de la Savoie (50% du HT) | 50 000 € |
| Autofinancement de la commune HT | 50 000 € |
| Autofinancement de la commune TTC | 70 000 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et zonage de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de la Savoie au titre de l'appel à projets «EAU 2022» et à signer tous les documents afférents.**

8. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SECTEUR DES LISSIÈRES : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE SDES, LA CCHMV ET LA COMMUNE

Il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs, la rénovation de réseaux humides et la réfection des voiries du quartier des Lissières avec la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

La Commune sera désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes qui fait l'objet d'une convention déterminant :

- Les règles applicables au groupement,
- Les modalités organisationnelles,
- Les obligations des membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide l'adhésion de la Commune au groupement de commande relatif aux travaux de réhabilitation du quartier des Lissières dont elle assurera le rôle de coordonnateur.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.**
- **Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le SDES propose à ses communes adhérentes de constituer un groupement de commandes en vue d'assurer la satisfaction de l'ensemble des besoins de ses membres en matière d'énergie électrique pour les puissances inférieures ou égales à 36 kilovoltampères.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie et aux intérêts de la Commune, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes pour les besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.331-1 et son article L.337-7, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES.**
- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.**
- **Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.**
- **Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune sera membre.**
- **Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 25 février 2015 par le Conseil municipal.**

10. AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION DE MANDANT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDES

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de réaliser les audits énergétiques de bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n°BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n°CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière à passer entre la commune et le SDES.

Il est proposé de réaliser cet audit sur deux bâtiments communaux :

- L'école maternelle Paul Bert
- L'établissement communal d'activités et de loisirs (ECAL)

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments ci-dessous :**
 - Ecole maternelle Paul Bert
 - Etablissement communal d'activités et loisirs (ECAL)
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés.**
- **De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.**

11. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE SITUEE 450 RUE CROIX BLANCHE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune pour la constitution d'une servitude de passage d'un câble BT ENEDIS en souterrain et la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée section C n°450 située rue Croix Blanche.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de seize euros (16 €). Les droits et obligations d'ENEDIS et de la Commune sont définis dans la convention à intervenir avec la Société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de servitude à intervenir avec la Société ENEDIS et accepte l'indemnisation proposée de seize euros (16 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire communale.**

12. CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEUDIT «LE CROZET » POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES BLANCHES AU PROFIT DE LA CCHMV

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), dans le cadre de ses compétences, porte le projet d'extension et d'aménagement de la ZAE des Terres Blanches, situé sur les parcelles communales au lieudit Le Crozet.

Le permis d'aménager n°PA 073 157 20 R 3002 déposé par la CCHMV a été accordé le 10 Novembre 2020 pour l'aménagement de 20 lots maximum, pour une surface de plancher maximale constructible de 15 600 m².

Les travaux de viabilisation et d'aménagement ont été réalisés et terminés à la date du 21 octobre 2021.

Cette cession avait été actée par délibération n°2020/12/19 du 17 décembre 2020.

Conformément à l'état des lieux du 08 décembre 2020 effectué par GEODE, géomètre expert et au plan de division établi par GE-ARC, géomètre expert, le 02 mars 2022, complété le 17 mars 2022, la cession des parcelles cadastrées section C n°4536, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542, 4545, 4546, 4547, 4548, 4549, 4550, 4551, 4552, 4553, 4554, 4555 et 4556 et section B n°1240 et 1245, représente une surface totale de 16.425 m².

En conséquence, il convient d'abroger la délibération n°2020/12/19 et de prendre une nouvelle délibération pour acter la surface définitive.

L'avis des domaines mis à jour le 13 mai 2022, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 5 €/m² pour les parcelles situées en zone AUetb (la plus grande partie) et à 0.50 €/m² pour les parcelles le long du ruisseau du Rieu Roux situées en zone N (non constructibles en raison du PPRN).

Conformément à sa position de 2020, la Commune maintient le prix de cession à 3,50 € le mètre carré, pour l'ensemble des parcelles (situées en zones AUetb et N) au profit de la CCHMV dans le cadre de leur projet, soit un prix inférieur à l'estimation des Domaines pour la plus grande partie des terrains en zone AUetb.

Le montant de la cession se porterait à cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (57.487,50 €) pour les 16.425 mètres carrés cédés.

La mise à disposition des terrains sera effective à l'approbation de cette cession par le conseil communautaire de la CCHMV.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre concernant la délimitation du périmètre de la future zone des Terres Blanches.

La CCHMV aura à sa charge les frais de géomètre pour la délimitation des secteurs et des lots, ainsi que les frais notariés et d'enregistrement de l'acte.

La signature de l'acte interviendra par devant Maître Maud FORESTIER, Notaire à Modane dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de favoriser l'installation d'entreprises dans cette future zone d'activités, installation qui sera génératrice de création d'emplois et de nouvelles taxes communales,

Considérant que la CCHMV a intégré dans son programme d'aménagement un volet paysager financièrement non négligeable pour valoriser cette nouvelle zone d'activités économiques située en entrée de ville,

Considérant que la CCHMV a réalisé et financé la restructuration et la mise en œuvre du réseau d'arrosage sommaire existant dans cette zone,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge la délibération n°2020/12/19 du 17 décembre 2020.**
- **Approuve la cession des parcelles cadastrées section C n°4536, 4538, 4539, 4540, 4541, 4542, 4545, 4546, 4547, 4548, 4549, 4550, 4551, 4552, 4553, 4554, 4555 et 4556 et section B n°1240 et**

1245, représentant une surface totale de 16.425 m², pour un montant de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (57.487,50 €) selon les modalités définies ci-dessus, au profit de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

13. PASS HMV LIBERTE : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) POUR L'ACCES AU MUSEOBAR

La SPL HMVT assure la commercialisation de prestations de services touristiques afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé «Pass activités HMV» et ses déclinaisons notamment le «Pass station».

Ces «Pass» permettent aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles majoritairement en illimité sur le territoire précité moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, et afin de valoriser les activités culturelles sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT propose aux prestataires partenaires des «Pass» de participer à l'opération pour leur permettre de se faire connaître et dynamiser leurs activités et par conséquent de se développer.

Dans ce contexte, la Commune s'est déclarée intéressée pour être partenaire de l'opération «Pass HMV Liberté» et intégrer l'accès au Muséobar.

Il vous est donc proposé d'approuver le contrat de partenariat à intervenir avec la SPL HMVT, qui permettra ainsi aux titulaires de la carte «Pass» de bénéficier du tarif d'entrée préférentiel au Muséobar à 2 €.

Ce contrat est conclu pour la durée de la saison d'été, soit du 26 juin 2022 au 09 septembre 2022.

- ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat de partenariat pour les cartes «pass» avec la SPL HMVT pour la saison estivale, du 26 juin 2022 au 09 septembre 2022, pour l'accès au Muséobar et autorise Monsieur le Maire à le signer.***

14. FIXATION DES TARIFS DU MINIGOLF DE VALFREJUS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

La Commune est propriétaire d'un minigolf à Valfréjus dont elle doit assurer la gestion pendant la saison estivale.

Il est proposé que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) vende pour le compte de la Commune les tickets d'accès au minigolf soit aux tarifs normaux fixés par la Commune, soit dans le cadre du Pass HMV pour lequel nous vous proposons d'octroyer une remise de 50%.

Dans ce contexte, il convient d'en fixer les tarifs pour la saison d'été 2022 selon les modalités ci-dessous :

| DESIGNATION | TARIFS |
|---------------------------------|--------|
| Tarif normal (+16 ans) | 5.00 € |
| Tarif enfant (de 3 à 16 ans) | 3.00 € |
| Tarif adulte Pass HMV | 2.50 € |
| Tarif enfant Pass HMV | 1.50 € |
| Gratuit pour les moins de 3 ans | / |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du minigolf de Valfréjus ci-dessus pour la saison d'été 2022, du 26 juin 2022 au 09 septembre 2022.

15. FIXATION DU TARIF PASS DU MUSEOBAR

Madame BOTTE rappelle l'engagement de la Commune à participer au contrat carte pass liberté de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT).

Il convient de fixer le tarif du Muséobar pour l'utilisation des pass. Le tarif proposé est un tarif unique de deux euros (2 €) par pass vendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif pass du Muséobar à deux euros (2 €) pour la période du 26 juin 2022 au 09 septembre 2022.

16. MINIGOLF DE VALFREJUS : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME (HMVT) ET LA COMMUNE

La Commune n'ayant pas les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la gestion du minigolf de Valfréjus ainsi que la vente des titres de transports publics de l'été sur la ligne «Modane-Valfréjus», elle envisage de confier à la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme la vente des tickets par le biais d'une convention de mandat qui permettra d'encaisser les seules recettes publiques issues de la vente de ces produits touristiques.

Le mandat de cette convention sera effectué moyennant une commission de 5% uniquement sur le montant des ventes du minigolf hors pass.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 26 juin 2022 au 09 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention de mandat entre la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme et la Commune pour la vente des tickets d'accès au minigolf.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Modane, le 07 juin 2022

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN